

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Délibération
n° 2020.02.052

**Instauration de la
déclaration préalable
pour les clôtures sur
le périmètre du Plan
Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi)
partiel et sur celui du
Plan de Sauvegarde
et de Mise en Valeur
(PSMV) d'Angoulême**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.052**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR LE PERIMETRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PARTIEL ET SUR CELUI DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) D'ANGOULEME

Le conseil communautaire a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel sur le territoire de 16 communes le 5 décembre 2019.

Le règlement du PLUi a fait l'objet d'une longue coordination entre GrandAngoulême et les communes. Il a défini des règles précises, qualitatives, sur l'aspect des clôtures, sujet très important pour l'intégration de parcelles bâties dans leur environnement urbain ou plus naturel.

Les clôtures ne sont soumises à déclaration préalable de droit que dans les sites patrimoniaux remarquables, les abords de monuments historiques, les sites inscrits ou classés ou en instance de classement.

Pour que les dispositions du règlement du PLUi puissent être prises en compte et respectées, il est nécessaire de les soumettre à autorisation d'urbanisme sur l'intégralité du périmètre couvert par le PLUi.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angoulême a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2019. Son règlement comporte des dispositions précises, patrimoniales, sur la nature des clôtures à édifier.

Même si le territoire du PSMV est couvert par de nombreux périmètres protégés au titre des monuments historiques ou des sites, il est important de soumettre à déclaration préalable les clôtures de façon générale sur l'espace entrant dans son champ d'application.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération est compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, elle est compétente de droit pour délibérer et soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'approbation du PLUi partiel par délibération du communautaire du 5 décembre 2019 ;

Vu l'approbation du PSMV d'Angoulême par arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

DE SOUMETTRE à déclaration préalable les clôtures sur l'intégralité du territoire couvert par le PLUi partiel et le PSMV d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 février 2020	<u>Affiché le :</u> 26 février 2020